

VAISSELLE PLONGE T35



LES + PRODUITS :

Actions : Liquide pour le nettoyage manuel de la vaisselle

Parfum : Citron



PROPRIÉTÉS :

VAISSELLE PLONGE T35 est un liquide au parfum citron pour le nettoyage manuel de la vaisselle.
Ce produit est très concentré en matière active.
Il dissout les matières grasses les plus rebelles et décolle les souillures.
Il permet de diminuer le temps de lavage de part son haut pouvoir dégraissant.

- **Produit plonge concentré / Qualité professionnelle.**
- **Produit non classé corrosif aux doses d'utilisation.**
- **Pour un usage quotidien, porter des gants adaptés.**



MODE D'EMPLOI :

Dosage : Verser 2 à 4 mL de produit dans un bac à plonge pour 5 litres d'eau chaude, ce qui permet de laver une quantité importante de vaisselle. Il est conseillé d'utiliser une pompe de dosage. Rincer ensuite à l'eau chaude.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide visqueux jaune

pH : 7 +/- 1

Densité : 1.04 +/- 0.02

Parfum : Citron

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLU, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE)

N°648/2004) : limonene, methylchloroisoethiazolinone, methylisothiazolinone, parfum ; entre 15 et 30 % : agent de surface anionique ; inférieur à 5 % : agent de surface non ionique.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **1L**. Réf. 002021703 - 384 bidons/palette

Bidon de **5L**. Réf. 002021702 - 128 bidons/palette

Bidon de **20L**. Réf. 002021701 - 28 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL - Tenir hors de portée des enfants.
Formule (N°0217) déposée au centre anti-poison européen (PCN). N° de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements).

Rinçage obligatoire.

